



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 AVRIL 2004

Le 30 avril 2004 à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. BESNIER, Maire.

Mmes et MM. FOURIER - BOUGOUIN - I. COIGNET - MAZEL - GRANDJEAN -- BOUCARD - Adjoint au Maire

Mmes et MM. GAUTIER - FRANCE - RIDOLCE - KRUIK - S. JOUVENCEAU - S. COIGNET - VIALAS - ROBERT - MARTINEZ - V. BRIFFAUX - NEVEU - P. FOURIER - Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Monsieur CLAIR qui a donné pouvoir à Madame FOURIER
Monsieur TALON qui a donné pouvoir à Madame BOUCARD
Monsieur JOUVENCEAU qui a donné pouvoir à Madame JOUVENCEAU
Madame GAY qui a donné pouvoir à Monsieur NEVEU
Madame GODARD qui a donné pouvoir à Monsieur VIALAS
Madame GUERRIER qui a donné pouvoir à Monsieur ROBERT
Monsieur BRIFFAUX qui a donné pouvoir à madame BRIFFAUX
Madame BESNIER qui a donné pouvoir à madame COIGNET
Monsieur BAZENET qui a donné pouvoir à Monsieur MAZEL

Absente : Madame DUBOIS

Secrétaire de séance : Madame FOURIER

Monsieur le Maire propose d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil Municipal concernant la ventilation des centimes syndicaux en terme de frais de fonctionnement pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des Vallées du Crout et du Petit Rosne. Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Point n° 1 : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2004

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 25 mars 2004.

Point n° 2 : Le Régime Indemnitare

Monsieur BESNIER présente une synthèse du nouveau régime indemnitaire qui se substitue au régime actuel, conformément à la circulaire du 20 octobre 2002, modifiée par celle du 9 décembre 2003, notamment sur le principe de parité avec le régime indemnitaire de l'Etat en vigueur.

Ce nouveau régime indemnitaire concerne les compléments de rémunération pour l'ensemble du personnel. Les avantages liés à des sujétions spécifiques ou à des situations particulières de certains postes n'entrent pas dans le champ de ce régime indemnitaire. Le nouveau régime indemnitaire concerne 79 agents pour 26 actuellement.

Sur l'ensemble des primes définies, dix primes ont été retenues pour la Commune de Bouffémont, en fonction des critères et des cadres d'emplois.

- √ Indemnité d'administration et de technicité (IAT) commune à plusieurs filières, concernant les catégories C et B (indice < 380) et remplaçant les IHTS forfaitaires.
- √ Indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) par analogie à l'Etat commune à plusieurs filières, toutes catégories confondues, en place depuis 1998.
- √ Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) commune à plusieurs filières pour les catégories A et B (indice > 380) réformé depuis 2002.
- √ Prime de service et de rendement (PSR)
- √ Indemnité spécifique de service (ISS), propre à la filière Technique pour certains cadres d'emplois
- √ Indemnité spéciale de fonction propre à la filière Police
- √ Prime de service, propre à la filière Sanitaire et Sociale, catégorie B
- √ Indemnités de sujétions spéciales propres à certains cadres d'emplois
- √ Prime technique forfaitaire propre à la filière culturelle
- √ Prime spécifique liée à des fonctions ou des grades relevant de conditions particulières.

Monsieur le Maire propose de définir l'application du régime indemnitaire de la façon suivante :

* attribution de primes par cadre d'emplois * application du coefficient par grade afin que tous les cadres d'emplois puissent bénéficier du régime indemnitaire. Ce principe du "cadre d'emploi" bénéficiaire se substitue au principe de la "répartition individuelle". Sont exclus par les textes : collaborateur des élus, les CEC, les CES, les emplois jeunes, les contrats d'apprentissage, les assistantes maternelles.

Monsieur BESNIER précise que l'attribution s'effectue au regard de la situation administrative du bénéficiaire, d'après le tableau récapitulatif par filière publié par le CIG Grande Couronne.

Monsieur le Maire indique qu'à chaque nature de prime correspond un mode de calcul des enveloppes globales :

- ☞ **IAT** : Taux de référence x coefficient x nombre de bénéficiaires
- ☞ **IEMP** : Taux de référence (coefficient 1) x nombre de bénéficiaires
Cette enveloppe est à répartir entre tous les bénéficiaires d'un même cadre d'emplois (principe des "vases communicants")
Si l'agent est seul dans son cadre d'emplois, le taux de référence est porté au coef. 3
- ☞ **IFTS** : Idem IAT
- ☞ **PSR** : Pourcentage du traitement x 1 ou 2 x nombre de bénéficiaires
- ☞ **ISS** : Taux de référence x coef. du grade x 1,10 (pour la RP) x nombre de bénéficiaires
- ☞ **Indemnité spéciale**: Pourcentage du traitement de chaque agent x nombre de bénéficiaires
- ☞ **Prime de service** : 7,5% du montant global des traitements des bénéficiaires
Si l'agent est seul le taux maximum (soit 17%) est retenu.
- ☞ **Prime de Technicité forfaitaire** : Montant fixé par décret x nombre de bénéficiaires
- ☞ **Prime de sujétions** : Idem Prime de technicité forfaitaire
- ☞ **Primes spécifiques** : selon les critères définis par des textes particuliers

Attribution des primes par cadre d'emplois et application du coefficient par grade

ATTACHES				
Grade	Nombre de personnes concernées	Prime IEMP Coef appliqué	Prime IFTS	
Directeur Général des Services	1	Coef 3	Montant fixe	
REDACTEURS				
Grade	Nombre de personnes concernées	Prime IEMP Coef appliqué	Prime IFTS Coef appliqué	Prime IAT Coef appliqué
Rédacteur chef	1	Coef 3	Coef 2.60	
Rédacteur	1	Coef 0.80		Coef 4
ADJOINTS ADMINISTRATIFS				
Grade	Nombre de personnes concernées	Prime IEMP Coef appliqué	Prime IAT Coef appliqué	
Adjoint 1 ^{ère} classe	2	(0,80 à 1,20)	Coef 6	

Adjoint 2 ^{ème} classe	2	(0,80 à 1,20)	Coef 2
Adjoint Administratif	2	Coef 1	Coef 1
AGENTS ADMINISTRATIFS			
Grade	Nombre de personnes concernées	Prime IEMP Coef appliqué	Prime IAT Coef appliqué
Agent Adm. Qualifié	1	Coef 1	Coef 1
Agent Administratif	11	(0,80 à 1,20)	Coef 1
CONTROLEURS			
Grade	Nombre de personnes concernées	Prime ISS	Prime PSR Coef appliqué
Contrôleur Principal	1	Montant fixe	Coef 1,05
Contrôleur	1	Montant fixe	Coef 1,05
AGENTS DE MAITRISE			
Grade	Nombre de personnes concernées	Prime IEMP Coef de 0.8 à 3	Prime IAT Coef de 1 à 8
Agent Principal	1	Coef 2	Coef 3
Agent Qualifié	1	Coef 0,80	Coef 1
AGENTS TECHNIQUES			
Grade	Nombre de personnes concernées	Prime IEMP Coef appliqué	Prime IAT Coef appliqué
Technique Principal	2	(0,90 à 1,10)	Coef 3
Technique Qualifié	2	Coef 1	Coef 1
Agent Technique	2	(0,80 à 1,20)	Coef 5
CONDUCTEURS			
Grade	Nombre de personnes concernées	Prime IEMP Coef appliqué	Indem. Représentation de sujétion spécifique Coef de 0 à 8)
Conducteur spéc. De second niveau	3	Coef 1	Coef 0 critères
AGENTS D'ENTRETIEN			
Grade	Nombre de personnes concernées	Prime IAT Coef de 1 à 8	
Agent qualifié	5	Coef 1	
Agent entretien	15	Coef 1	
POLICE MUNICIPALE			
Grade	Nombre de personnes concernées	Prime IAT Coef de 1 à 8	Indem. Spécifique de fonct
Gardien de Police	2	Coef 1	18% du Taux moyen
GARDES CHAMPETRES			
Grade	Nombre de personnes concernées	Prime IAT Coef de 1 à 8	Indem. spécifique de fonct
Garde Champêtre	1	Coef 2.50	14% du Taux moyen
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS			
Grade	Nombre de personnes concernées	Indem forfaitaire de sujétion	Prime de service
Educatrice Chef	1	Montant fixe	7,5% du traitement brut
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE			
Grade	Nombre de personnes concernées	Prime spécifique de sujétion	Prime de service
Auxiliaire	1	10% du traitement brut	7,5% du traitement brut
A.T.S.E.M.			
Grade	Nombre de personnes concernées	Prime IAT Coef de 1 à 8	
1 ^{ère} classe	2	Coef 1	
2 ^{ème} classe	5	Coef 1	
ANIMATEURS			
Grade	Nombre de personnes concernées	Prime IAT Coef de 1 à 8 (à définir)	IEMP Coef de 0,8 à 3 (à définir)
Animateur	1		

ADJOINT D'ANIMATION			
Grade	Nombre de personnes concernées	Prime IAT Coef de 1 à 8	IEMP Coef de 0,8 à 3
Adjoint	3	Coef 6	(0,80 à 1,40)
AGENT D'ANIMATION			
Grade	Nombre de personnes concernées	Prime IAT Coef de 1 à 8	IEMP Coef de 0,8 à 3
Agent qualifié	2	Coef 2	(0,80 à 1,20)
Agent	5	Coef 1	(0,80 à 1,60)
EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES			
Grade	Nombre de personnes concernées	IFTS	Prime de technicité forfaitaire
Educateur	1	Montant fixe	Montant fixe
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES			
Grade	Nombre de personnes concernées	IFTS	Prime de technicité forfaitaire
Assist. Conservation de 1° cl.	1	Montant fixe	Montant fixe
AGENTS QUALIFIES DU PATRIMOINE			
Grade	Nombre de personnes concernées	Prime IAT (Coef de 1 à 8)	
Agent 2 ^{ème} classe	1	Coef 2	

Monsieur BESNIER rappelle que ce dossier était inscrit à l'ordre du jour du précédent Conseil mais que son report a permis d'apporter des compléments d'informations au personnel communal. Dans le cadre de l'application de ce régime indemnitaire, le Comité Technique Paritaire en date du 26 avril 2004 a accepté les négociations sur le principe essentiel que l'ensemble des agents conserve leur rémunération actuelle.

Monsieur ROBERT s'étonne que suite aux négociations les modifications apportées n'apparaissent pas sur la décision modificative au budget 2004.

Monsieur le Maire précise que cette compensation reste contenue dans l'enveloppe de la masse salariale du budget unique 2004 voté le 25 mars dernier.

Monsieur MARTINEZ donne lecture d'un passage de l'éditorial de la Gazette des Communes qui s'interroge sur les conséquences du régime indemnitaire. Il fait remarquer que malgré les négociations le problème de fond persiste dans les inégalités entre les collectivités locales. Il estime, d'une part, que cette réforme est une atteinte au statut de la Fonction Publique Territoriale puisqu'elle remet en cause le système indiciaire comme base principale de rémunération. D'autre part, il craint que le risque général d'un traitement au mérite, pour les fonctionnaires de la fonction publique d'Etat ou Territoriale, voit se développer le clientélisme.

Monsieur BESNIER indique que ce régime indemnitaire a l'avantage de supprimer toutes les inégalités qui existaient auparavant à Bouffémont. Il se félicite des bonnes relations avec le Comité Technique Paritaire qui ont permis un avis unanime et favorable à ce nouveau régime indemnitaire pour le personnel communal.

Monsieur le Maire précise que seul le cadre d'emploi des conducteurs peut se voir affecter des coefficients variables. Ces critères seront étudiés lors du bilan annuel et appliqués pour permettre de valoriser le travail des 3 chauffeurs.

Le Conseil Municipal par 21 voix pour, 6 absentions (M. VIALAS avec le pouvoir de Mme GODARD - M. ROBERT avec le pouvoir de Mme GUERRIER - M. NEVEU avec le pouvoir de Mme GAY) et 1 voix contre (M. MARTINEZ) fixe la nature des primes, les taux moyens et les conditions d'attribution par cadre d'emploi et grade de ce nouveau régime indemnitaire qui sera applicable au 1^{er} mai 2004.

Point n° 3 : Décision Modificative n° 1 au budget 2004 :

Monsieur GRANDJEAN explique que le sinistre survenu à l'école maternelle des Hauts Champs impose la prise en compte des écritures suivantes :

Section de fonctionnement			
Imputation	Libellé écriture	Dépenses	Recettes
023-01	Virement à la section d'investissement	450 000	
6042-211	Relevés de plan	750	

6042-211	Déménagement et nettoyage mobiliers	4 700	
6042-211	Démolition bâtiment	48 000	
6042-211	gardiennage avant démolition	600	
60611-824	Eau bornes incendie	1 000	
60632-211	Provision pour petits équipements divers	1 300	
6135-211	Location clôture chantier	18 300	
6135-211	Location modules	36 000	
61522-211	Aménagement toilettes CLP	850	
61522-211	Provision pour raccordements et aménagements divers	10 000	
61523-211	Clôture parking CLP	15 000	
6228-211	Heures supplémentaires ATSEM tremplin 95	2 500	
64111-211	Indemnités heures supplémentaires	1 000	
65716-211	Subvention d'équipement Caisse des Ecoles	10 000	
778-211	Remboursement assurances		600 000
	TOTAL	600 000	600 000

Section d'investissement			
Imputation	Libellé écriture	Dépenses	Recettes
021-01-001	Virement de la section de fonctionnement		450 000
1641-01-001	Emprunt nouveau		120 000
2184-20-302	Acquisition mobiliers	30 000	
2188-20-302	Acquisition équipements divers	25 000	
2313-20-302	Reconstruction bâtiment	500 000	
2315-20-302	Armoire électrique	15 000	
	TOTAL	570 000	570 000

Monsieur GRANDJEAN précise que la Municipalité a souhaité accroître l'emprunt plutôt que de remettre en cause certaines dépenses d'investissement.

Monsieur MAZEL donne quelques explications sur les visites d'expertises réalisées à la suite du sinistre et annonce qu'une campagne vient d'être lancée afin que l'ensemble des bâtiments communaux bénéficient de diagnostics et contrôles de sécurité d'ici le mois d'avril 2005 avec priorité aux écoles, aux centres de loisirs et à la crèche, conformément aux inscriptions budgétaires destinées à la sécurité des bâtiments. Par ailleurs, il indique qu'une demande de subvention exceptionnelle a été formulée auprès du fonds de solidarité de la Caisse d'Epargne susceptible de venir en aide à la Commune pour la reconstruction de l'école maternelle des Hauts Champs.

Monsieur MARTINEZ félicite Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil pour l'action rapide et efficace menée suite au sinistre. Néanmoins il demande une mobilisation de la Municipalité et une démarche auprès des autorités préfectorales afin d'éviter que les conséquences financières du sinistre pénalisent les citoyens notamment par une augmentation des impôts.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus qui se sont mobilisés afin que les enfants soient accueillis dès le lundi dans d'excellentes conditions. Il remercie également Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale et le corps enseignant pour leur implication et les Communes voisines pour leur soutien moral et matériel.

Monsieur MAZEL et Madame FOURIER soulignent également le travail réalisé et la mobilisation de l'équipe technique, des ATSEM et du personnel des Centres de Loisirs qui ont dû partager des locaux.

En réponse à Monsieur VIALAS, Monsieur BESNIER précise que les conclusions officielles de l'enquête ne sont pas arrêtées mais qu'il semblerait que le sinistre soit dû à un incident électrique au niveau d'un interrupteur, d'où la nécessité d'une vérification urgente de tous les bâtiments.

Monsieur le Maire conclut qu'en application de l'article 35 du nouveau code des marchés publics, la Municipalité a pu mettre en place une procédure d'urgence afin de lancer une consultation pour la reconstruction du bâtiment.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative n° 1 au budget 2004.

Point n° 4 : Résultat de la consultation - construction de l'Ecole Maternelle des Hauts Champs

Monsieur MAZEL explique que suite à l'incendie qui a entièrement ravagé l'école maternelle des Hauts Champs, un arrêté de péril imminent a été pris en date du 30 mars 2004 et 3 entreprises ont été contactées pour la démolition de ce bâtiment.

Il confirme qu'en application de l'article 35 du nouveau code de marchés, une consultation d'architectes a été lancée en urgence afin de reconstruire le bâtiment à surface égale en conservant les fondations existantes.

En réponse, 6 dossiers de référence avec croquis ont été fournis par des architectes de la région en date du 6 avril 2004 pour un coût de reconstruction HT estimé entre 400 000 € HT et 500 000€ HT.

Lors de la Commission d'Appel d'Offres convoquée le 26 avril 2004 à la demande de Monsieur le Maire, le dossier présenté par l'architecte GIURIA, 16 mail Renaissance à Ermont 95120, a été retenu.

Monsieur ROBERT félicite le personnel communal et l'équipe enseignante pour leur mobilisation. Il émet néanmoins une critique sur le fait qu'il aurait trouvé normal que le Conseil Municipal soit réuni en séance extraordinaire dans la semaine qui a suivi ce sinistre.

En réponse à Monsieur VIALAS qui s'interroge sur le calendrier prévisionnel des travaux, Monsieur le Maire indique que l'ouverture de la nouvelle école interviendra consécutivement à des vacances scolaires et très probablement en début d'année 2005, puisque le contrat de location des préfabriqués arrive à échéance le 31 décembre 2004.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ☞ Autorise, en régularisation, Monsieur le Maire à signer les bons de commande relatifs à la démolition du bâtiment et à la pose de clôtures
- ☞ Valide la démolition de l'école ainsi que l'installation de clôtures
- ☞ autorise Monsieur le Maire à demander l'autorisation à La LUTECE d'utiliser le parking leur appartenant, rue Champollion, pour l'installation de préfabriqués.
- ☞ Autorise le Maire à signer le contrat avec MODULOBASE pour la location de préfabriqués, suite à la consultation
- ☞ Autorise le Maire à signer le bon de commande pour l'installation de clôture autour des préfabriqués
- ☞ Prend acte des conclusions de la commission d'appel d'offres pour cette consultation et autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec M. GUIRIA, architecte désigné, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation pour la construction de la nouvelle école et à déposer le permis de construire y afférant.

Point n° 5 : Demande de subvention exceptionnelle Ecole Maternelle des Hauts Champs - Dotation Globale d'Equipement 2004

Monsieur BESNIER rappelle que dans sa séance du 25 mars dernier, le Conseil Municipal a sollicité une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement pour l'année 2004.

Il informe que suite à l'incendie survenu dans la nuit du 27 au 28 mars 2004, à l'école maternelle des Hauts Champs, la municipalité a décidé de reconstruire l'établissement dans sa totalité et, de ce fait, conformément à l'article R 2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, une D. G. E. exceptionnelle peut être sollicitée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention exceptionnelle en complément de la D.G.E. 2004 à hauteur de 35% du montant H.T. des travaux de reconstruction.

Point n° 6 : Adoption des comptes de la SOBEFA années 2002/2003

Monsieur COIGNET présente les comptes de la SOBEFA et développe les éléments objectifs de l'exercice 2002/2003 qui justifient le déficit des comptes de la SOBEFA. Il indique notamment une erreur du

Cabinet Comptable qui avait anticipé des provisions de charges sur l'exercice précédent, et l'annulation d'un recours.

Monsieur ROBERT observe que la masse salariale est en augmentation. Il fait remarquer la prime de licenciement inscrite sur l'exercice N-1, la rémunération des élus administrateurs, et le remplacement de la secrétaire. Il estime que certains éléments à caractère comptable ont plombé les résultats.

Monsieur COIGNET indique qu'une restructuration fonctionnelle et la reprise de la gestion syndicale ont permis de générer une économie sur le compte d'exploitation 2003/2004. Ces comptes seront communiqués dans le courant du mois de mai 2004 à l'ensemble des administrateurs.

Monsieur MAZEL fait un point sur les différentes opérations en cours : l'aménagement du parking de la Gare en attente d'acheteur, Le Mesnil avec un projet de résidence hôtelière et résidence médicalisée ainsi que la zone des 10 Arpents dont la prochaine réunion de concertation se tiendra au Centre de Loisirs Primaire le 13 mai prochain à 20 H 45.

En complément des conseils apportés par la SOBEFA aux futurs acquéreurs des locaux de la Gare, Monsieur FOURIER propose qu'une plaquette d'information soit éditée afin d'argumenter la commercialisation des opérations réalisées par la SOBEFA.

Monsieur le Maire précise qu'en terme d'aménagement, la SOBEFA est un outil au service de la Commune. Il estime que l'achèvement des trois dossiers en cours permettra à la SOBEFA d'équilibrer ses comptes.

Le Conseil Municipal par 22 voix pour, 6 absentions (M. VIALAS avec le pouvoir de Mme GODARD - M. ROBERT avec le pouvoir de Mme GUERRIER - M. NEVEU avec le pouvoir de Mme GAY) adopte les comptes annuels d'activités des années 2002 et 2003 présentés à la collectivité par la SOBEFA conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1521.1 et suivants.

Point n° 7 : Approbation des Comptes de Gestion de Monsieur le Receveur

Monsieur GRANDJEAN rappelle que lors de la séance du 11 mars 2004, le Conseil Municipal a approuvé les comptes administratifs 2003 de la Commune, de l'eau potable et de l'assainissement. IL demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Le receveur municipal pour l'exercice 2003, en adoptant les comptes de gestion dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs 2003.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion de Monsieur le receveur pour l'année 2003.

Point n° 8 : Droits de stationnement forains

Madame COIGNET annonce l'augmentation des tarifs relatifs aux droits de stationnement des forains, à savoir : Manèges : 18,50 € au lieu de 17,25 € le mètre linéaire et Boutiques et stands : 12,50 € au lieu de 11 € le mètre linéaire.

Monsieur MARTINEZ estime que l'animation organisée par les forains lors de la fête de la Pentecôte est un facteur de réussite de la brocante et par conséquent, il craint que l'augmentation des tarifs se répercute sur le prix des attractions et pénalise les familles modestes.

Après un compte-rendu succinct de la réunion organisée en mairie avec les forains pour l'organisation de cette manifestation, Madame COIGNET explique que l'augmentation des tarifs est minime et se justifie pour compenser les coûts indirects importants de remise en état des lieux. Elle précise que les prix affichés par les forains sont davantage établis en fonction du coût du matériel de plus en plus perfectionné et également par les nouvelles réglementations qui obligent le passage de commissions de sécurité pour vérifier le respect des normes.

Le Conseil Municipal par 27 voix pour et un contre (M. MARTINEZ) fixe comme suit les tarifs relatifs aux droits de stationnement des forains : Manèges : 18,50 € le mètre linéaire et Boutiques et stands : 12,50 € le mètre linéaire.

Point n° 9 : Demande de subventions auprès des partenaires sociaux pour le Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement (REAPP)

Monsieur BOUGOUIN indique que dans le cadre du dispositif REAPP mis en place depuis 1999 au Centre Social, permettant des actions de soutien aux parents dans leur rôle éducatif, des subventions peuvent

être sollicitées auprès de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale, du Conseil Général et de la Caisse d'Allocation Familiale pour la poursuite de cette activité.

En réponse à Monsieur VIALAS, Monsieur le Maire précise le montant du budget prévisionnel de l'action qui s'élève à 17.259 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite des subventions auprès de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale, du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du REAPP.

Point n° 10 : Décisions du Maire

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil en date du 3 mai 2001 et en vertu des articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- contrat administratif d'occupation du domaine privé communal à titre précaire et révocable d'un logement type F4 au 6 allée des bleuets
- Convention de stage en à la Maison de la Petite Enfance avec le Lycée Notre Dame de Bury à Margency
- Convention avec l'AOTEP, l'APES et l'Association Crysalis Formation pour le chantier embellissement du quartier des Hauts Champs de mois d'avril 2003.

En réponse à Monsieur MARTINEZ qui s'inquiète des conditions de travail des enfants, Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif participe activement à valoriser le travail des jeunes. Il se félicite du résultat positif de cette opération et précise que ce chantier est organisé sous la responsabilité d'un organisme agréé par l'Etat.

- Désignation d'un avocat en défense des intérêts de la ville
- Avenant n° 2 - prolongation de la durée d'occupation logement type F2 - rue Ferdinand de Lesseps
- Désignation d'un avocat en défense des intérêts de la ville (seconde affaire)
- Convention à intervenir avec Sport Emploi Val d'Oise pour la mise à disposition d'un intervenant sportif pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2004 pour le service enfance
- Convention technique avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi
- Convention pour le prêt du préau de l'école des Hauts Champs à l'association Union Sportive Montsout Baillet Maffliers pour des activités liées au roller
- Autorisation de la rémunération des intervenants pour la semaine bien-être

Point n° 11 : Ventilation des centimes syndicaux - frais de fonctionnement SIAH

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre de Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) en date du 27 avril 2004 informant du montant de la participation communale pour l'année 2004 qui s'élève à 103 833.44€ se décomposant comme suit :

Fonctionnement :	25 556,35€
Investissement :	78 277,09€

Monsieur BESNIER précise que les centimes syndicaux sont destinés au remboursement des annuités d'emprunts contractés par le Syndicat pour le financement des ouvrages d'eaux pluviales et les frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le montant de la participation demandée par le SIAH et autorise son règlement par prélèvement sur les centimes syndicaux.

Point n° 12 : Questions diverses

Monsieur le Maire informe qu'une réunion annuelle de travail avec le Service Environnement Nord de l'Aéroport de Paris se tiendra en mairie le 25 juin prochain à 18 H.

Suite à la motion rédigée lors d'un précédent Conseil Municipal concernant les difficultés rencontrées dans la distribution du courrier, Monsieur le Maire donne connaissance de la réponse de la Direction de la Poste sur les dysfonctionnements.

Cette réponse n'étant pas satisfaisante, Monsieur VIALAS souhaite que ce dossier soit étudié par l' élu désigné au Conseil Local de la Poste.

Monsieur MARTINEZ demande qu'un aménagement soit réalisé au rond point de la rue des Tonneliers afin de permettre l'installation de places de stationnement sur l'espace vert.

Monsieur MAZEL précise que cet aménagement sera étudié mais qu'il n'est pas inscrit au budget cette année.

Monsieur MARTINEZ soulève le problème de gestion posé par l'installation des compteurs d'eau des particuliers sous la voie publique dans cette même rue.

Monsieur MAZEL s'interroge sur la pertinence de transfert de propriété entre le bailleur et la Commune, d'où des difficultés pour gérer ce genre de problème.

En ce qui concerne la navette, Monsieur MARTINEZ regrette qu'en cas de panne le mini bus soit insuffisant pour satisfaire le service aux usagers.

Monsieur le Maire rappelle les choix financiers et organisationnels de la Commune en matière de transport. Il confirme en outre que le véhicule a bien été immobilisé pour des raisons de sécurité mais cette interruption a permis, par anticipation, la préparation pour le passage obligatoire du véhicule aux mines.

Madame FRANCE demande qu'un contact soit pris avec la SNCF concernant les inondations sous le souterrain de la gare en cas de fortes pluies.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22g H 30.

La Secrétaire
C. FOURIER

Le Maire
G. BESNIER